

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 8 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un et le huit avril, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à distance, par visioconférence/audioconférence, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>08/04/21 – 01</b>	<b>Objet :</b> <b>Modification de la rémunération d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire - dispositif des vacances apprenantes.</b>
--	---

**représentants des conseillers généraux :**

**Titulaires présents :**, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND, Edith PUGNET, Michel MOLY, Madeleine GARCIA-VIDAL

**Suppléants présents :** Damienne BEFFARA, Robert OLIVE

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Raymond LEMORT, Josette PUJOL, Daniel PUIGSEGUR, Alain GOT, Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA.

**Suppléants présents :** Maya LESNE, Sylvie TORRES, Valérie FRANCO

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Martine PIERA, Antoine PARRA, Raymond PLA, Nicolas GARCIA, Pierre BATAILLE, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

**Vu** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique articles 10 et suivants,

**Vu** la délibération n°6 du 10 juillet 2020 portant recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire,

**Le Président,**

**Rappelle** que dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons, il paraît plus que jamais nécessaire de continuer à proposer une offre de vacances permettant aux enfants et aux jeunes les plus en difficulté (socialement et scolairement) de bénéficier d'espaces, où ils pourront sortir de leur cadre quotidien d'une part, et apprendre en s'amusant, d'autre part.

Les centres UDSIS mer et montagne du département proposeront, durant la période de la crise sanitaire, des séjours apprenants en externat ou internat d'une durée de 5 jours autour du renforcement scolaire et du sport.

**Précise** que cette activité continuera d'être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

**Demande au Comité Syndical de :**

- **autoriser le Président** à recruter des enseignants du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation et d'enseignement pendant les vacances scolaires.
- **fixer** la rémunération accessoire de l'enseignant sur la base d'une indemnité forfaitaire journalière à 100 € bruts au lieu de 90€ nets précédemment proposés.

Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.T.S.**  
**Jean ROQUE**



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

16 AVR. 2021

COURRIER